



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 131 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

## Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2009

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Lorsqu'il a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes (CCC) sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2009 (voir A/64/5 (vol. II), chap. II), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rencontré des membres du Comité des opérations d'audit du CCC.
2. Le CCC a vérifié les comptes et les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cette fin, il s'est rendu au Siège et dans 14 des 16 missions en cours et il a examiné les comptes de 25 missions terminées, ainsi que les 4 comptes spéciaux pour le maintien de la paix (Fonds de réserve pour le maintien de la paix, compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB) et compte de l'assurance maladie après la cessation de service du personnel de maintien de la paix).
3. Le Comité consultatif note que la vérification a été conforme à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU et a permis d'évaluer le respect des règles, procédures et directives de gestion fixées par l'Administration pour les opérations de maintien de la paix. Le CCC a vérifié les comptes des missions de maintien de la paix en application de l'article 7.5 afin d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportaient pas d'inexactitude importante. Il a également procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne seulement dans la mesure qu'il a jugée nécessaire pour former une opinion sur les états financiers. Il n'a donc procédé ni à un audit de gestion ni à une évaluation de la mise en œuvre et de la gestion des activités des missions de maintien de la paix; il n'a pas non plus tenté de trouver l'origine des anomalies détectées.



4. Le CCC a fait 30 recommandations principales pour l'exercice 2008/09, contre 41 pour l'exercice 2007/08, réaffirmant pour une large part ses recommandations précédentes sur des questions analogues (A/63/5 (Vol. II), chap. II). Il ne signale dans son rapport que les questions qui méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale et transmet ses autres constatations et recommandations à l'Administration dans des lettres d'observations. Pendant l'exercice 2008/09, il a adressé 15 lettres de ce type à l'Administration (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 6), contre 16 pendant l'exercice 2007/08.

5. Le CCC fait le point de la suite donnée à ses recommandations précédentes et constate une amélioration par rapport aux cinq derniers exercices. Quarante-deux des 105 recommandations formulées pour l'exercice 2007/08, soit 42 %, ont été appliquées, 56 (53 %), partiellement appliquées, 6 (6 %) laissées sans suite et une est devenue caduque. Deux des recommandations faites en 2003/04 n'avaient pas encore été appliquées au 30 juin 2009, l'une avait trait à des retards dans la passation par profits et pertes et la cession de biens durables et l'autre à l'établissement d'indicateurs de succès dans le contexte de la budgétisation axée sur les résultats. Le Comité a de nouveau exprimé ses préoccupations à ce sujet dans son rapport relatif à l'exercice 2008/09 (voir A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 12 et 13, et annexe II). Comme indiqué au paragraphe 20 ci-après, le CCC a émis pour la troisième fois une observation concernant la gestion et le contrôle des biens durables et pour la deuxième fois une opinion relative aux biens non durables.

6. Dans le présent rapport, le Comité consultatif se penche sur certaines questions d'ordre général concernant les constatations du CCC et fait des observations et recommandations sur les questions transversales. Ses observations relatives aux constatations et recommandations faites par le CCC sur telle ou telle opération de maintien de la paix figurent dans son rapport sur la mission concernée.

7. Le Comité consultatif note que bien que les constatations et observations du CCC s'appliquent à telle ou telle mission, elles ne concernent pas d'autres missions ou la situation décrite n'existe pas ailleurs (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 1, 2, 5, 7 et 8). **Le Comité demande que, dans son prochain rapport, le Comité des commissaires aux comptes présente, dans une annexe distincte, les observations et recommandations s'appliquant à telle ou telle mission.**

8. **Le Comité consultatif continue à être préoccupé par la persistance de problèmes déjà recensés en diverses occasions par le Comité des commissaires aux comptes et par le non-respect des recommandations formulées par ce dernier. Il juge également très préoccupant que des mesures correctives n'aient pas été prises, notamment afin d'établir plus clairement les attributions de la direction au Siège et dans les missions et l'obligation qu'elle a de respecter le principe de responsabilité. Comme noté par le Comité consultatif dans son rapport sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/64/683 et Corr.1), les instruments existants devraient être appliqués rigoureusement. Le contrat de mission qui lie les hauts fonctionnaires au Secrétaire général permet d'évaluer les résultats obtenus (ibid., par. 22 à 25). Le Comité estime que l'Organisation devrait se servir de cet outil précieux pour veiller à ce que les fonctionnaires compétents prennent sans tarder des mesures correctives afin de donner suite aux recommandations du CCC.**

9. Dans son rapport précédent (voir A/63/746), le Comité a fait part de façon approfondie des réflexions que suscitait en lui l'opinion assortie d'observations du

CCC. Le Comité consultatif continue à juger préoccupante la persistance des lacunes que fait apparaître la gestion du matériel de plusieurs missions et réaffirme son opinion selon laquelle le fait que le Comité des commissaires aux comptes a assorti son opinion d'observations pendant trois exercices consécutifs laisse planer un doute sur la bonne utilisation et la protection des biens de l'Organisation. Le Comité réaffirme qu'il faut améliorer la gestion des biens durables et non durables et mettre en place des garde-fous pour empêcher le gaspillage et éviter que l'Organisation subisse des dommages financiers (ibid., par. 94). Compte tenu du caractère chronique des problèmes, il recommande que le Secrétaire général charge un haut fonctionnaire de superviser le règlement des questions relatives aux biens durables et non durables.

10. Le Comité consultatif note que le CCC fait figurer dans son rapport un récapitulatif des réponses faites par l'Administration à ses observations et recommandations. Il a été informé qu'en raison du calendrier d'établissement et de publication du rapport, les observations de l'Administration ne prenaient pas nécessairement en considération certaines mesures correctives qui auraient pu être prises après la parution du rapport. Le CCC l'a également informé qu'il lui restait encore à vérifier l'efficacité des mesures qui avaient été prises. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du CCC n'était pas disponible au moment des débats entre le Comité consultatif et le CCC. Le Comité a cependant estimé que dans de nombreux cas les réponses initiales de l'Administration étaient insatisfaisantes. Par exemple, dans un certain nombre de cas, le Département de l'appui aux missions s'est borné à rappeler aux missions qu'elles étaient tenues de suivre les procédures et les directives existantes, et aucune information n'était disponible concernant les mesures concrètes prises pour donner suite aux recommandations. **Le Comité compte que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes comportera des réponses détaillées aux constatations formulées par celui-ci pour l'exercice 2008/09.**

#### **Mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public**

11. Le Comité consultatif note que le CCC a constaté des retards dans la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS) dans les opérations de maintien de la paix. D'après le CCC, du fait des retards survenus dans l'acquisition d'un nouveau progiciel de gestion intégré, les normes IPSAS commenceront à être appliquées au plus tôt en 2014. Le CCC note que ces normes revêtent une importance cruciale en ce qui concerne la comptabilisation des opérations financières des missions de maintien de la paix (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 42 à 44). **Le Comité consultatif souligne que la mise en service du progiciel de gestion intégré n'apportera pas à elle seule une solution aux problèmes de responsabilité (voir aussi A/64/683 et Corr.1, par. 45 et 46). Le Comité a également estimé que, nonobstant les avantages escomptés du progiciel de gestion intégré, il existe des mesures qui peuvent être prises pour renforcer les contrôles internes qui ne sont pas tributaires du système informatique en place (voir A/64/501, par. 38).**

#### **Contributions en nature et contributions statutaires à recevoir**

12. Le Comité consultatif note que le CCC a constaté une légère amélioration de l'information donnée concernant certaines catégories de contributions en nature,

notamment les installations mises à titre gracieux à la disposition des missions au titre d'accords sur le statut des forces ou sur le statut de la mission conclus avec les pays hôtes. **Le Comité consultatif est d'accord avec la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration continue à améliorer ses procédures relatives à la comptabilisation de toutes les contributions en nature (budgétisées ou non budgétisées), en calculant et en comptabilisant de manière appropriée la valeur de biens et de services reçus au titre d'accords sur le statut des forces ou le statut de la mission (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 15 à 17).**

13. Le Comité consultatif note aussi qu'au vu de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/233 B sur la question des contributions non réglées, le CCC s'est abstenu de faire une nouvelle recommandation et a classé sa recommandation précédente dans la catégorie des recommandations qui n'ont plus de raison d'être (ibid., par. 24).

#### **Assurance maladie après la cessation de service**

14. Comme indiqué dans le rapport du CCC, le montant global des obligations de l'ONU au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, y compris le montant afférent aux opérations de maintien de la paix, est actualisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Le Comité consultatif note que le montant total de ces obligations pour l'exercice 2008/09 est fondé sur une évaluation actuarielle arrêtée en décembre 2007. Étant donné les changements à apporter aux hypothèses de base, le CCC a estimé qu'il serait bon d'effectuer une nouvelle évaluation actuarielle (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 38 et 39). **Le Comité consultatif est d'accord avec le Comité des commissaires aux comptes et demande que le montant total des obligations de l'ONU au titre de l'assurance maladie après la cessation de service apparaisse dans le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice 2009/10 et soit fondé sur une nouvelle évaluation actuarielle.**

#### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

15. Dans ses rapports précédents (A/59/736 et A/60/807), le Comité consultatif a demandé au CCC d'analyser la manière dont l'utilisation et la configuration du compte d'appui avaient évolué à ce jour et évolueraient à l'avenir, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur la question. Le CCC s'est penché sur la question pendant l'exercice 2007/08 et a invité l'Administration à mettre au point une méthode permettant de déterminer les sommes à imputer au budget du compte d'appui. Dans son rapport relatif à l'exercice 2008/09, il a indiqué qu'une étude récente de l'Administration (effectuée par une équipe de consultants) sur la corrélation entre le volume et la complexité des activités de maintien de la paix et le montant du compte d'appui n'avait été achevée qu'en février 2009 et se limitait à une analyse des tendances historiques. Il a conclu qu'eu égard aux limitations de l'étude, il n'avait pas pu répondre plus avant à la demande du Comité consultatif (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 52 à 59).

#### **Budgétisation et gestion axées sur les résultats**

16. Les observations du CCC ont de nouveau porté sur les lacunes relatives aux indicateurs de succès et aux justificatifs à présenter dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats dans certaines missions. Dans son rapport précédent, le Comité avait recommandé à l'Administration de faire en sorte que les missions prennent les

dispositions nécessaires pour que tous les indicateurs de succès et les produits figurant dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps afin de faciliter le suivi des résultats et l'établissement des rapports. Par exemple, il y avait quelques cas où les indicateurs de succès prévus n'étaient pas entièrement mesurables et un examen du dossier de justificatifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) avait fait apparaître qu'il manquait des pièces justificatives pour étayer les résultats effectifs. À la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), plusieurs indicateurs de succès n'étaient pas clairs et mesurables, et certains des produits prévus relevaient de la responsabilité d'autres organisations. Le CCC a également constaté des anomalies dans la collecte, la compilation et la communication des données de budgétisation axée sur les résultats pour toutes les composantes de la MINUK et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) n'a pas vérifié que le dossier de justificatifs était correct, exact et complet. **Le Comité consultatif a déjà souligné qu'une mise en œuvre efficace du cadre de budgétisation axée sur les résultats était essentielle pour que les résultats effectifs puissent être comparés aux prévisions et que l'on puisse en rendre compte (A/63/746, par. 100 et 101). Il a également formulé des observations sur des questions connexes dans son rapport (A/64/683 et Corr.1, par. 37 à 43) concernant le cadre de gestion axée sur les résultats décrit par le Secrétaire général dans son rapport (A/64/640).**

#### **Gestion des achats et des marchés**

17. S'agissant de la gestion des achats et des marchés, le CCC a noté que les irrégularités étaient fréquentes dans de nombreuses opérations de maintien de la paix. Les évaluations techniques, la programmation des délais d'approvisionnement, la planification des achats, l'adjudication des marchés et le suivi de la qualité des prestations des fournisseurs laissent encore à désirer et l'on constate un nombre élevé de cas de régularisation a posteriori des dossiers soumis par les missions au Comité des marchés du Siège, comme l'attestent les cas cités ci-après (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 76 à 136).

18. Le CCC a constaté qu'une mauvaise planification des achats à la MINUL et à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) s'était soldée par l'achat d'un grand nombre de biens sans rapport avec les besoins de ces missions. Par exemple, à la MINUS, des biens en stock d'une valeur d'environ 1,6 million de dollars n'avaient jamais été utilisés des années après l'achat et les biens excédentaires n'avaient pas été transférés à d'autres missions ou à la BSLB. S'agissant des transports aériens, le CCC a constaté plusieurs cas à la MONUC, à la MINUK, à la MINUL et à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dans lesquels le délai de remise des soumissions pour les fournisseurs potentiels était bien plus court que le minimum prévu dans le Manuel des achats; dans le cas de la MINUAD, les dossiers avaient été traités au Siège, en particulier pour la relève des contingents. Par conséquent, des fournisseurs de qualité se trouvaient exclus de la procédure d'appel d'offres et il était possible que les fournisseurs retenus ne correspondent pas aux intérêts de l'Organisation. Le CCC a constaté des défaillances en ce qui concerne l'évaluation des prestations des fournisseurs à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) et à la MONUC. Il a également noté des incohérences dans

les rapports d'évaluation technique soumis par la MINUL au comité local des marchés. S'agissant des dossiers présentés a posteriori au Comité des marchés du Siège, le CCC a noté que la valeur des marchés concernés restait élevée. Il a fait observer que la MINUAD avait procédé à des achats sur le plan local d'une valeur de 9,5 millions de dollars pour couvrir des besoins de base, alors même qu'elle n'y avait pas été autorisée et avait ensuite tenté de régulariser les dossiers en s'adressant au Comité des marchés du Siège. Le CCC a constaté l'existence de situations analogues concernant des dépassements du plafond autorisé pour les achats de biens essentiels sur le plan local à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et dans 10 autres missions auditées par le Bureau des services de contrôle interne [(voir A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 380 c)]. Les principales raisons données par l'Administration pour expliquer la valeur élevée des marchés sur lesquels portent les dossiers présentés a posteriori au Comité des marchés du Siège semblent être les retards pris dans la présentation des lettres d'attribution, la lenteur des négociations avec les gouvernements et l'inadéquation de la planification des achats et de la gestion des marchés. Le Comité consultatif a eu l'occasion de formuler des observations détaillées sur ces questions par le passé (voir, par exemple, A/63/746, par. 104 et 106). **Le Comité réaffirme les recommandations qu'il a formulées au paragraphe 104 de son rapport (A/63/746) et déplore que les dispositions du Manuel des achats et les autres règles et procédures régissant les achats continuent à ne pas être appliquées.**

19. D'après les paragraphes 78 et 81 et les annexes VI et VIII du rapport du CCC (A/64/5 (Vol. II), chap. II), la valeur des achats effectués dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique est passée de 60 % pendant l'exercice 2006/07 à 53,6 % pendant l'exercice 2007/08; de plus, au 30 septembre 2009, 25 % environ de la valeur des contrats-cadres en cours de validité, soit 5,4 milliards de dollars, correspondaient à des fournisseurs de pays en développement et en transition. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées dans son rapport (A/64/501, par. 48) et reviendra sur la question à l'occasion de son examen du prochain rapport du Secrétaire général sur les achats.

#### **Biens durables et non durables**

20. Pendant quatre années consécutives, le CCC a émis des opinions assorties d'observations. Pour la troisième année consécutive, son opinion porte sur des écarts sensibles entre le décompte physique et les relevés d'inventaire de diverses missions concernant les biens durables et non durables, ce qui dénote des lacunes dans la gestion d'ensemble des biens de l'Organisation dans différentes missions. Certes, la vérification des biens durables s'est améliorée dans certaines missions, mais le CCC a appelé l'attention sur des écarts majeurs concernant ce type de biens à la MINUK, à la MINUL et à la MINUAD en ce sens que les relevés d'inventaire étaient inexacts et n'étaient pas fiables; à la BSLB, à la MINUK, à la MINURSO, à la MONUC et à la MINUS, de nombreux éléments d'actif étaient en instance de passation par profits et pertes (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 114 à 164).

21. En ce qui concerne les ratios de stocks et les excédents, le CCC a constaté que les stocks de biens durables se situaient toujours à des niveaux élevés dans l'ensemble des missions. Par exemple, les ratios de stocks de biens durables de la MINUAD, de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) s'établissaient à 55 %, 50 % et 34 % respectivement. Les missions continuaient à détenir des biens excédentaires ou obsolètes et les entreposaient

parfois dans de mauvaises conditions, ce qui était le cas de la MINUL. Ces biens n'étaient ni cédés ni transférés à d'autres missions ou à la BSLB. Par exemple, la MINUAD aurait dû déclarer excédentaires 9 375 articles non durables au moment de la vérification faite par le CCC, et la MINUS aurait dû en déclarer 8 286 (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 171 à 180). **Le Comité consultatif est d'accord avec le Comité des commissaires aux comptes pour dire que le maintien de stocks importants de biens durables entraînera des gaspillages, une détérioration et une obsolescence du matériel, ainsi que des pertes éventuelles en cas de vol. Il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de renforcer la gestion des éléments d'actif et le contrôle des biens de l'Organisation (voir par. 9).**

### **Stocks stratégiques pour déploiement rapide**

22. Le CCC a continué de constater des lacunes dans le suivi de l'inventaire des stocks stratégiques pour déploiement rapide à la BSLB. Une grande partie du matériel entrant dans la composition des stocks stratégiques pour déploiement rapide a été détenue pendant une longue période en dépit du fait que les opérations de maintien de la paix ont enregistré une importante expansion. Au 30 septembre 2009, 647 articles d'une valeur de 4 460 000 dollars étaient en stock depuis plus de cinq ans, 2 817 articles de matériel électronique d'une valeur de 12,4 millions de dollars étaient en stock depuis plus de 12 mois, et 474 articles d'une valeur de 2 640 000 dollars avaient dépassé leur durée de vie prévue. De plus, les marchandises achetées le plus récemment étaient envoyées aux missions, ce qui faisait que les marchandises plus anciennes restaient en stock. De ce fait, les articles stockés antérieurement risquaient de s'abîmer ou de devenir obsolètes. Par exemple, 163 articles d'une valeur de 700 000 dollars réceptionnés par la MINUAD avaient dépassé leur durée de vie prévue. Certains articles, dont des fournitures médicales, avaient également excédé leur durée de vie de plus de 26 mois. Le Comité consultatif note que l'Administration a retiré tous les articles périmés des lots de matériel de traumatologie détenus dans les stocks stratégiques et prenait des mesures afin de veiller à ce que les trousseaux médicaux envoyés aux missions contiennent des articles ayant une durée de vie suffisante (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 193 à 202). **Le Comité consultatif estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que la BSLB devrait se doter d'un mécanisme de contrôle, qui garantisse notamment la stricte application du principe « premier entré, premier sorti » pour la distribution des articles, afin d'éviter que les stocks stratégiques pour déploiement rapide ne se détériorent ou ne deviennent obsolètes. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de revoir la gestion des stocks stratégiques afin de veiller au strict respect de modalités adaptées et bien pensées et de prévoir des garde-fous pour éviter les gaspillages et les pertes financières pour l'Organisation. Le Comité souligne que, quelle que soit l'issue du débat sur la stratégie d'appui globale aux missions, il convient de changer la gestion d'ensemble des stocks stratégiques.**

### **Gestion du parc de véhicules**

23. Le CCC a continué d'appeler l'attention sur les lacunes que présentait la gestion des véhicules de l'ONU dans les missions (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 222 à 250). Il a constaté que la FINUL et la MINURSO n'avaient jamais effectué d'enquête sur l'occupation des véhicules, et que la MONUC et la MINUL appliquaient de façon laxiste les lignes directrices relatives au remplacement et à

l'entretien des véhicules. Le CCC a noté que la FNUOD ne suivait pas de façon rigoureuse l'utilisation qui était faite des véhicules, car le système de suivi (CarLog) n'avait pas été correctement installé, tandis qu'à la MINUL, il n'existait aucune procédure pour l'établissement et l'examen des rapports sur le suivi des déplacements des véhicules assuré à l'aide de ce système. Le CCC a également constaté un certain nombre d'anomalies touchant la gestion du parc de véhicules à la MINURCAT, à la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), à la MINUAD et à la FNUOD. Le Comité consultatif note que l'Administration a accepté les recommandations du CCC et a pris des mesures pour commencer à remédier aux lacunes portées à son attention. **Le Comité consultatif est d'accord avec les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de les appliquer et de revoir les modalités de gestion du parc de véhicules dans les missions de façon à obtenir des gains d'efficacité, à atténuer les risques et à préserver la réputation de l'Organisation.**

### Gestion des rations

24. Le CCC a continué à formuler des observations et des recommandations sur la gestion des rations, notamment concernant le fait qu'il fallait que le Siège actualise le Manuel des rations afin de tenir compte du passage à un nouveau barème des rations et à de nouvelles modalités de commande, que la MONUC accélère l'approbation des instructions permanentes relatives à la gestion des rations, que l'UNFICYP se conforme pleinement aux dispositions des contrats de fourniture de rations qui portent sur les substitutions dans les commandes et sur les rapports de contrôle de la salubrité des aliments, que la MINUS veille à ce que son fournisseur ait en stock des rations de réserve en suffisance, comme prévu par le contrat le liant à l'ONU, et que la MINUS et la MINUT maintiennent mieux la chaîne du froid lorsqu'elles entreposent des rations. Le Comité consultatif note que l'Administration est d'accord avec les recommandations du CCC et a commencé à les appliquer pendant l'exercice considéré (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 254 à 269). **Le Comité consultatif a souligné qu'il fallait veiller au strict respect des dispositions du Manuel des achats et des procédures de gestion des rations et a déploré que des mesures efficaces n'aient pas été prises, alors qu'il s'agissait d'une question qui avait des incidences financières pour l'Organisation et qui touchait à la santé et au moral des membres des contingents (A/63/746, par. 109).**

### Opérations aériennes

25. Les crédits affectés aux opérations aériennes continuent à représenter une composante très importante du budget des opérations de maintien de la paix et se sont élevés à 593 millions de dollars en 2008/09. Le CCC a noté un certain nombre d'anomalies pendant l'exercice considéré, en particulier une tendance générale à continuer à sous-utiliser les heures de vol prévues au budget. Plus précisément, il a constaté qu'à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), à la MONUG, à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), à la MINUAD et à la MONUC, les heures de vol effectives représentaient moins de 80 % du total prévu; à la MINUAD, les heures de vol enregistrées pour trois hélicoptères représentaient seulement 10 % des heures de vol prévues, tandis que la MINURSO sous-utilisait constamment les heures de vol supplémentaires inscrites au budget. À la MONUC, l'application des modalités de gestion des risques opérationnels n'était pas achevée; le nombre d'incidents liés au

transport aérien était élevé à la MONUC et à la MINUL; la MINUL ne suivait pas régulièrement le recouvrement auprès des compagnies de transport aérien des frais de kérosène afférents aux vols d'essai et aux vols non générateurs de recettes; la MINUS n'avait pas obtenu le remboursement des frais de carburant afférents à des vols destinés à la maintenance ou à d'autres fins. Le Comité consultatif note que l'Administration a accepté les recommandations du CCC et a pris des mesures pour y donner suite (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 270 à 283). **Le Comité rappelle les observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 41 à 50 de son rapport (A/63/746) concernant l'efficacité et le rapport coût-avantage des opérations aériennes. Il est d'accord avec les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne la nécessité de gérer les achats et l'utilisation des moyens aériens dans les missions de manière plus efficace et efficace. Le Comité reste préoccupé par la faible utilisation du nombre total d'heures de vol et par l'existence d'arrangements contractuels qui limitent les possibilités de regrouper davantage les demandes (voir A/63/746, par. 47). Il a formulé des observations plus détaillées sur ces aspects dans son rapport général sur les questions intersectorielles relatives aux opérations de maintien de la paix.**

#### **Informatique et communications**

26. Les constatations du CCC font apparaître une série de lacunes touchant la gestion des ressources informatiques et des moyens de communication dans certaines missions. Le CCC note que la MONUC s'est dotée d'un plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre, mais que celui-ci était incomplet; il a également relevé des points faibles dans la gestion des mots de passe protégeant l'accès à plusieurs systèmes à la MONUC et à la MINUL. De plus, le CCC a noté que la MONUC ne conservait aucun historique des changements apportés à ses systèmes; il y avait donc un risque que des changements non autorisés puissent être apportés subrepticement. À la MONUC et à la MINUL, les politiques et procédures relatives à l'informatique et aux communications n'avaient pas été arrêtées définitivement au moment de l'audit. À la MINUK et à la MINUS, le CCC a estimé que des problèmes de gestion avaient peut-être nui à l'organisation de la sécurité informatique dans ces deux missions, notamment sur les plans de la stratégie d'ensemble, de la mise à jour des systèmes et de l'application de mesures concernant l'informatique et les communications. Le Comité consultatif note que l'Administration est d'accord avec les recommandations du CCC (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 297 à 316).

#### **Gestion des ressources humaines**

27. Le CCC a réaffirmé ses recommandations antérieures concernant la persistance des problèmes touchant la gestion des ressources humaines et a insisté sur la nécessité de prendre des mesures pour réduire les délais de recrutement, accélérer le traitement de toutes les demandes de classement et de reclassement des postes dans les missions et veiller à ce que les missions établissent un plan d'action ressources humaines, à ce que les rapports d'évaluation et de notation des fonctionnaires soient terminés et signés dans les délais et à ce que les missions se conforment strictement à la politique qui régit l'enregistrement et le suivi du temps de présence. Le Comité consultatif note que l'Administration est d'accord avec les recommandations du CCC (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 326 à 343).

28. Le CCC a constaté que la moyenne des pourcentages de postes vacants a été supérieure aux normes fixées : 16 % au lieu de 15 % pour les missions bien établies et 35 % au lieu de 20 % pour les missions nouvelles. Le Comité consultatif prend note des observations du CCC sur la persistance de taux de vacance de poste élevés, question qu'il juge des plus préoccupantes. De l'avis du CCC, le fait que la proportion de postes non pourvus reste élevée pourrait mettre à dure épreuve le personnel en poste, ce qui pourrait peser sur l'exécution des mandats des missions et sur le bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne. Le CCC a recommandé à l'Administration d'agir rapidement pour pourvoir les postes vacants, afin que les missions soient en mesure de s'acquitter correctement de leur mandat. Le Comité consultatif prend note des mesures que l'Administration a commencé à prendre afin de remédier à la situation, notamment l'adoption d'un nouveau logiciel de gestion des aptitudes, la mise en place de responsables de groupe professionnel chargés de gérer les listes de candidats agréés et l'amélioration de la communication avec le public (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 317 à 325).

29. Le CCC a recensé un certain nombre de lacunes touchant la formation et a appelé l'attention sur le fait qu'il fallait que l'Administration fasse en sorte que les civils reçoivent une formation au moment de leur entrée en fonctions dans la zone de la mission et renforce le suivi de l'exécution des budgets et des plans de formation dans les missions et de la manière dont les cours sont évalués au Siège et dans toutes les missions (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 349 à 358). **Le Comité consultatif est d'accord avec les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne la nécessité de prendre des mesures correctives sans tarder.**

30. Le Comité consultatif note la gravité des nombreux problèmes relatifs à la gestion des ressources humaines dans les missions de maintien de la paix, souligne à quel point il importe de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et espère que le Secrétaire général s'attaquera réellement à ces problèmes dans le cadre des réformes de la gestion des ressources humaines qui sont en cours.

#### **Projets à effet rapide**

31. Comme cela avait déjà été le cas pendant l'exercice précédent, le CCC a constaté que les crédits alloués à des projets à effet rapide pendant l'exercice 2008/09 avaient été sous-utilisés dans quelques missions et que l'exécution de certains projets avait pris beaucoup de retard. À la MONUC, 1 million de dollars avait été alloué aux projets à effet rapide, mais seulement 169 562 dollars avaient été dépensés; à la FINUL et la MINUAD, certains projets n'avaient pas été exécutés dans les délais réglementaires et avaient subi d'énormes retards; à la MINUS, 1 million de dollars avait été alloué à l'exécution de projets à effet rapide, mais seuls 68 107 dollars avaient été dépensés. **Le Comité consultatif est d'accord avec le Comité des commissaires aux comptes pour dire que les lacunes que révèle la gestion des ressources allouées aux projets à effet rapide représentent des occasions manquées d'aider et d'influencer la population locale au milieu de laquelle la mission mène ses activités (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 362 et 363).**

#### **Fonction d'audit interne**

32. Le CCC a constaté que le pourcentage de postes d'auditeur résident vacants au Bureau des services de contrôle interne s'était réduit, passant de 36 % au 31 juillet

2008 à 23 % au 31 août 2009, tandis que 61 % des missions d'audit prévues avaient été menées à bien en 2009, contre 55 % en 2008. Il a également noté des retards dans la publication des rapports d'audit interne et a estimé que les rapports publiés longtemps après un audit risquaient de ne pas tenir compte de la situation telle qu'elle était au moment de l'audit, ou que la situation pouvait avoir changé entre-temps, ce qui ferait que les résultats ne seraient plus valables (A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 368, 369 et 376, et tableau II.12). À cet égard, le Comité consultatif a noté dans son rapport précédent (A/63/746, par. 112) que le fort pourcentage de postes d'auditeur résident vacants avait peut-être contribué à affaiblir les procédures de contrôle interne dans les missions. **Le Comité prie le Secrétaire général de régler cette question à titre prioritaire afin de veiller à ce qu'aucune mission ne soit privée de fonctions d'audit interne.**

33. Se fondant sur les principales constatations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix, telles que mises en évidence par le CCC à l'alinéa d) du paragraphe 380 de son rapport (A/64/5 (Vol. II), chap. II), le Comité consultatif prend note des graves irrégularités de gestion concernant un contrat important conclu avec un fournisseur de la MINUAD. La mauvaise gestion du contrat s'est soldée par une exécution incomplète des travaux et services qui y étaient prévus et a exposé l'Organisation à de gros risques financiers. Les irrégularités ont englobé un trop-versé de 5,3 millions de dollars, la livraison par le fournisseur des marchandises au mauvais endroit et des retards dans les contrôles de réception et les inspections, et le fait que du matériel d'une valeur de 3,3 millions de dollars avait été livré, mais n'avait pas été utilisé pendant la durée du contrat, le gouvernement hôte n'en ayant pas approuvé l'utilisation. **Le Comité consultatif prie le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale des mesures prises pour régler cette question, au moment où elle examinera le rapport du Comité des commissaires aux comptes.**

34. Le Comité consultatif note que le CCC tient des réunions régulières avec le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection afin de coordonner les activités de vérification et d'éviter les chevauchements d'activités.

### **Conclusion**

35. Le Comité consultatif estime que les recommandations et observations que le Comité des commissaires aux comptes a réaffirmées dans son rapport témoignent de la persistance de lacunes touchant l'application des dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière et dénotent des faiblesses en ce qui concerne l'exécution de tâches administratives, et ce, à tous les niveaux. Bien que l'Administration ait accepté nombre de recommandations faites par le CCC et que le Comité consultatif ait demandé à plusieurs reprises qu'elles soient appliquées dans leur intégralité et dans les meilleurs délais, appuyé en cela par l'Assemblée générale, certains problèmes continuent de se produire dans de nombreuses missions. **Étant donné les risques financiers et autres auxquels cette situation expose l'Organisation, le Comité consultatif est fermement convaincu que l'Assemblée générale est en droit d'attendre du Secrétaire général qu'il veille à faire appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et à renforcer les mesures administratives et institutionnelles afin de remédier à la cause des problèmes et d'améliorer le respect du principe de responsabilité et la gestion à tous les niveaux.**